VAL ÈS DUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HISTOIRES D'AVENIR

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	03.07.2025
Date d'affichage	03.07.2025
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	31
Titulaires	30
Suppléants	1
Pouvoirs	10
Votants	**41**
Quorum	**23**

Délibérations visées et publiées le 16/07/2025
Procès-verbal publié le
04/09/2025

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (Suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Mmes Céline LEGRIGEOIS, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Guillaume LECOEUR (pouvoir à Magalie LONCLE), Eric MARGERIE (pouvoir à Laurence MAUREY), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Patrice MARTIN (pouvoir à Laurence Morin).

Absents : MM. Stéphane AMILCAR, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sophie de GIBON

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger pour leur accueil.

Mme Sophie de GIBON est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 28 août à Cléville et le jeudi 18 septembre 2025 (Lieu restant à confirmer).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2025/99 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juin 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 5 juin 2025.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 5 juin 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions,

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.

Le Président présente Mme DUCOURNEAU, nouvelle directrice des services et lui donne la parole.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

1. Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Matériel - Dépose et pose écrans vidéoprojection OTRI / Office de tourisme	29/05/2025	1 166,76	1 400,11	Actimac
RPE St-Sylvain - Aménagement sanitaires enfants	04/06/2025	4 756,13	5 707,36	Courtin

2. Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- Achat et pose d'un abri vélos sécurisé et d'un totem de réparation vélos à installer à la gare de Frénouville-Cagny

Dans son schéma directeur de mobilités adopté en novembre 2022, la Communauté de communes s'est engagée à équiper les deux gares du territoire d'abris vélos sécurisés. Après avoir contacté la SNCF afin de connaitre les modalités et conditions nécessaires à l'installation de cet équipement, la SNCF nous a fait parvenir une convention d'occupation du domaine public qui a été complétée et

renvoyée à la SNCF le 20/02/2025 pour relecture et signature. Nous avons aussi reçu le catalogue du fournisseur retenu par la SNCF dans le cadre d'un marché public passé.

Le modèle retenu pour les besoins du territoire est un box autoportant compact en duplex de 10 places individuelles sécurisées permettant un libre accès avec fermeture par cadenas.

L'investissement HT de :

- 1 abri vélo 10 places individuelles 28 700 € ;
- 1 totem de réparation vélo 2 235 €.

Le montant du devis retenu TTC s'élève à la somme de 37 122 €.

Une demande d'aide a été déposée sur la plateforme « Alvéole plus » gérée par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB). La subvention éligible est de 12 000 €.

➢ Modification des tarifs de la régie de l'office de tourisme

Afin de pouvoir vendre des billets pour le spectacle de Emmanuel Chaunu qui aura lieu le vendredi 10 octobre au Forum d'Argences, il a été proposé de créer un nouveau tarif pour la régie de l'office de tourisme 2025 :

Produit	Prix
Tarif normal	10 €
Tarif réduit (étudiants & - 12 ans)	5 €

➢ Mission d'assistance au représentant de l'autorité concédante (ARAC) ZAC de la Dolomède

Le dossier de création de ZAC de la Dolomède sera approuvé fin 2025. La Communauté de communes Val ès dunes souhaite dans le cadre de la réalisation de la ZAC, que l'aménagement soit effectué sous contrat de concession.

La Communauté de communes a contacté plusieurs bureaux d'études et a retenu le Cabinet Clément & Associés Grand Est afin de lui confier une mission d'Assistance au Représentant de l'Autorité Concédante (ARAC) pour la mise en place d'un aménageur de la ZAC et pour l'accompagner dans la structuration, la préparation et le déroulement de la procédure.

La mission proposée par le Cabinet Clément & Associés Grand Est d'une durée de 9 mois à compter de la notification du contrat, se décline en 3 étapes principales :

a. Note de détermination du processus ;
b. Assistance pour la préparation de la procédure ;
c. Assistance pour le déroulement de la procédure.

Le montant total HT de la mission s'élève à 24 050 €.

Il a été décidé d'approuver le recours à une mission d'Assistance au Représentant de l'Autorité Concédante (ARAC) pour la passation du contrat de concession de la ZAC de la Dolomède et d'attribuer le marché au Cabinet Clément & Associés Grand Est pour un montant de 24 050 € HT ;

➢ Renouvellement de la convention d'assistance juridique avec Juriadis

En cours d'élaboration du PLUi et au regard des contentieux en cours en droit de l'urbanisme de la Communauté de communes, il est proposé de maintenir la prestation d'assistance juridique avec Juriadis et ainsi de renouveler la convention.

La convention d'assistance juridique avec le cabinet Juriadis prévoit des missions de conseil juridique (1 545 € HT par mois) et de défense en contentieux (927 € HT par mois) pour les dossiers relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Le montant annuel total de la prestation est de 35 592€ TTC. La convention sera renouvelée pour une année.

Il a été décidé de conventionner pour une année supplémentaire avec Juriadis pour des missions de conseil juridique et de défense en contentieux pour les dossiers relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

⇘ ADMINISTRATION GENERALE

N°2025/100 - Maintien ou non des fonctions de Vice-président après retrait des délégations de fonction et de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.5211- 2 ;

Vu la délibération n°2020/70 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2023/110 en date du 4 juillet 2023 portant élection d'un 9ème Vice-président (en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés) ;

Vu l'arrêté AG n°2023-06 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de fonction à M. Stéphane AMILCAR ;

Vu l'arrêté AG n°2023-07 en date du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane AMILCAR ;

Vu l'arrêté AG n°2025-03 en date du 11 juin 2025 portant abrogation des délégations de fonction et de signature de M. Stéphane AMILCAR ;

Le Conseil communautaire, par délibérations n°2023-110 en date du 5 juillet 2023, a élu M. Stéphane AMILCAR, 9ème Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, de la Communauté de communes.

Vu l'arrêté AG n°2025-03 en date du 11 juin 2025, le Président a abrogé, l'ensemble des délégations de fonction et de signature qu'il avait accordées à M. Stéphane AMILCAR ;

Conformément à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même Code, lorsque que le Président a retiré l'ensemble des délégations à un Vice-président, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions de Vice-président ;

Par conséquent, le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) puis de se prononcer pour ou contre le maintien de M. Stéphane AMILCAR dans ses fonctions de Vice-président en en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention,

↳ RETIRE à M. Stéphane AMILCAR, 9ème Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ses fonctions de Vice-président ;

↳ DECIDE d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2025/101 - Élection d'un 9e Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10, relatifs à la composition et au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 11 juin 2025 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature accordée à M. Stéphane AMILCAR, précédemment Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un 9ème Vice-président chargé de cette compétence essentielle pour le bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, il ressort de la jurisprudence que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

Candidature(s) : MM. Jacques-Yves OUIN, Dominique DELIVET ;

M. DELIVET : discours de candidature ;
M. OUIN : discours de candidature.

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après le déroulement du scrutin :

↳ PROCLAME M. OUIN conseiller communautaire, élu 9ème Vice-président et le déclare installé ;

↳ AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↘ FINANCES

N°2025/102 - Décision modificative n°3 - Budget principal

Le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » rencontre une contrainte de trésorerie en raison du règlement des investissements liés à la mise en œuvre de la tarification incitative. Afin d'assurer le paiement de ces investissements, dont les trois quarts couvrent la période estivale, et en attendant la finalisation du contrat d'emprunt prévu au budget pour un montant de 483 766 €, une avance remboursable du budget principal est nécessaire.

Cette avance, plafonnée à 483 000 €, sera versée en une fois et intégralement remboursée dès le déblocage des fonds issus de l'emprunt et au plus tard le 31 décembre 2025. Il est proposé d'approuver cette avance et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

En cas de vote favorable, une décision modificative devra également être faite sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » pour y inscrire le versement et le remboursement de cette avance.

À l'issue de l'analyse des offres relatives à l'opération « Bugatti », il apparaît que le montant de la part communale excède l'estimation initialement inscrite au budget.

Afin de permettre l'attribution du marché, il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du compte de tiers « Rue Rembrandt Bugatti-Part communale », tant en dépenses qu'en recettes à hauteur de 10 000 €.

Des demandes de sécurisation ont récemment été formulées par la commune de Valambray (installation de barrières aux abords de l'école) et par la commune de Cesny-aux-Vignes (mise en place d'une chicane rue Émile Lerat).

Ces équipements n'ayant pas été recensés parmi les besoins inscrits au budget, il convient d'affecter des crédits supplémentaires à l'opération « 9901-Sécurité », à hauteur de 15 000 €.

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
27	2745	Avances remboursables	+ 483 000,00
45	45816	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 000,00
9901	2152	Aménagements de sécurité - Installations de voirie	+ 15 000,00
9959	2111	Développement économique - Terrains nus	- 15 000,00
Total			+ 493 000,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
27	2745	Avances remboursables	+ 483 000,00
45	45826	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 000,00
Total			+ 493 000,00

M. FOUCHER précise qu'à ce stade, il s'agit d'une estimation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ APPROUVE le versement d'une avance remboursable d'un montant de 483 000 € au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » (88607) ;

↳ DIT que cette avance sera versée en une fois et devra être intégralement remboursée au plus tard le 31 décembre 2025 ;

↳ DECIDE la passation de la décision modificative n°3 au budget principal comme suit :

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
27	2745	Avances remboursables	+ 483 000,00
45	45816	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 000,00
9901	2152	Aménagements de sécurité - Installations de voirie	+ 15 000,00
9959	2111	Développement économique - Terrains nus	- 15 000,00
Total			+ 493 000,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
27	2745	Avances remboursables	+ 483 000,00
45	45826	Rue Rembrandt Bugatti - Part communale	+ 10 000,00
Total			+ 493 000,00

N°2025/103 – Décision modificative n°2 – Budget annexe n°88607 « Collecte et traitement des déchets »

Comme suite au vote favorable sur la proposition d'avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » il convient d'inscrire les crédits correspondants au versement et au remboursement de cette avance de la façon suivante :

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	168742	Autres dettes - Collectivité de rattachement	+ 483 000,00
Total			+ 483 000,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	168742	Autres dettes - Collectivité de rattachement	+ 483 000,00
Total			+ 483 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ DECIDE la passation de la décision modificative n°2 au budget annexe n° 88607 « Collecte et traitement des déchets » comme suit :

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	168742	Autres dettes - Collectivité de rattachement	+ 483 000,00
Total			+ 483 000,00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
16	168742	Autres dettes - Collectivité de rattachement	+ 483 000,00
Total			+ 483 000,00

↘ TRAVAUX ET VOIES

N°2025/104 – Travaux de réfection de voirie 2025 : modification du programme

Par délibération n°2025/32 en date du 13 mars 2025, le programme de réfection de voirie 2025 a été déterminé de la façon suivante :

En tranche ferme :

- l'impasse de la Sente à l'Abbé à Bellengreville ;
- la route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- la rue du 08 Mai 1945 (1ère partie) à Frénouville ;
- le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- l'allée du Champ du Puits à Valambray ;
- le chemin des Communes à Valambray.

En tranche optionnelle :

- le chemin des Hautes Valettes à Condé-sur-Ifs.

Il apparait que des éléments entravent la réalisation des travaux pour les rues suivantes :

- l'impasse de la Sente à l'Abbé à Bellengreville : il est nécessaire d'attendre une année pour que le tassement hydraulique de la tranchée suite à la réhabilitation des canalisations d'assainissement et d'eau potable se fasse ;
- l'allée du Champ du Puits à Valambray : un accord avec le lotisseur sur la réfection totale de la voirie du lotissement adjacent et une solution pour le débouché du pluvial rue André Lemaître doivent être trouvés.

De plus le chemin des Hautes Valettes à Condé-sur-Ifs, a déjà été inscrite sur un programme précédent

Afin de ne pas bloquer la réalisation des travaux sur les autres rues il convient de modifier la délibération n°2025/32 en date du 13 mars 2025 en approuvant le programme de réfection de voirie 2025 suivant :

- la route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- la rue du 8 Mai 1945 (1ère partie) à Frénouville ;
- le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- le chemin des Communes à Valambray.

Vu la délibération n°2025/32 en date du 13 mars 2025,
Considérant les aléas extérieurs,

M.CRUCHON s'interroge sur la rue de la Fromagerie à Cléville qui ne fait pas partie du programme travaux. M.FOUCHER lui indique que cette rue n'est pas prioritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ MODIFIE le programme de réfection de voirie 2025 pour l'établir comme suit :

- la route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- la rue du 08 Mai 1945 (1ère partie) à Frénouville ;
- le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- le chemin des Communes à Valambray.

N°2025/105 - Modification de la convention de groupement de commandes voirie 2025

Par délibération n°2025/33 en date du 13 mars 2025, une convention de groupement de commandes a été approuvée avec les communes de Condé-sur-Ifs et Frénouville.

Il convient désormais de mettre à jour cette convention afin d'y intégrer les modifications apportées au programme de réfection de voirie 2025 et de l'approuver.

Les montants pour chaque membre du groupement sont estimés ainsi :

Travaux	Maîtrise d'œuvre € TTC	Travaux €TTC	Total € TTC
CDC	1 804,11 €	32 802,00 €	34 606,11 €
Frénouville (Rue du 08 Mai 1945)	698,22 €	12 694,80 €	13 393,02 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés au prorata par la Communauté de communes et les communes. La Communauté de communes assure seule les frais de gestion du groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ DECIDE d'approuver cette convention de groupement de commandes pour le programme de voirie 2025.

Les communes de Condé-sur-Ifs et Frénouville devront également approuver ces conventions avec le schéma d'intervention.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la Communauté de communes et des communes s'établissent comme suit :

Travaux	Maîtrise d'œuvre € TTC	Travaux €TTC	Total € TTC
CDC	1 804,11 €	32 802,00 €	34 606,11 €
Frénouville (Rue du 8 Mai 1945)	698,22 €	12 694,80 €	13 393,02 €

Les frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par la Communauté de communes et les communes, au prorata de leur part de travaux.

↳ AUTORISE M. le Président à signer les documents correspondants.

Il est rappelé aux communes concernées que le lancement de la consultation ne pourra se faire qu'à partir du moment où toutes auront délibérées.

N°2025/106 - Consultation pour les travaux de réfection de la voirie 2025 – retrait de la délibération n°2025/65

Dans le cadre du programme voirie 2025, le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 3 avril dernier de lancer une consultation d'entreprises.

L'estimation du programme modifié étant inférieure à 100 000 € HT, il convient de rapporter la délibération 2025/65 afin de pouvoir passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Suivant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ DECIDE de rapporter la délibération 2025/65 décidant le lancement de la consultation travaux, afin de pouvoir passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de réfection de voirie prévus au programme 2025.

⬎ ASSAINISSEMENT

N°2025/107 – Lancement de la consultation pour le marché d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Saint-Sylvain

Après signature de la convention de groupement de commandes, il convient de délibérer pour lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Saint-Sylvain.

Le marché comportera une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- tranche ferme : élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Sylvain ;
- tranche optionnelle n°1 : géoréférencement (x,y,z,z') des regards d'assainissement et boites de branchements ;
- tranche optionnelle n°2 : réalisation de l'évaluation environnementale selon l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à l'issue du Cas par Cas.

Les critères proposés sont : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique avec possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ AUTORISE le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint-Sylvain, avec comme critères d'attribution : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique avec possibilité de négociation ;

↳ AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

⬎ PETITE ENFANCE

N°2025/108 – Convention d'utilisation de locaux sur la commune de Saint-Sylvain

Suite à la décision du Conseil communautaire réuni le 15 mai 2025, actant validant la création d'un 3ème Relais Petite Enfance (RPE) « Les Petits de la Muance » et d'un Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) « Bulle d'Eveil », confirmée lors du

conseil d'administration de la CAF du Calvados en date du 3 juin 2025, il convient de réaliser une convention d'utilisation de locaux avec la commune de Saint-Sylvain.

La commune mettra à disposition à partir du 1er septembre 2025 des locaux situés au gymnase Pierre Boulé, impasse du gymnase. Une salle servira exclusivement aux matinées d'éveil du RPE et aux séances du LAEP, un bureau sera partagé avec d'autres associations pour la réalisation de permanences dédiées aux parents et professionnels de l'accueil individuel et de sanitaires communs accessibles aux différents publics des deux services.

Une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage d'un montant de 3 000 € annuel sera versée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

↘ OTRI

N°2025/109 – Composition du Syndicat au 1er janvier 2026 – Adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande au SYVEDAC

Le territoire du SYVEDAC est appelé à évoluer à compter du 1er janvier 2026 :

1) Adhésion de la commune Bény-sur-mer à CC Cœur de Nacre (départ de la CC Seulles Terre et Mer). Le territoire de CC Cœur de Nacre passerait ainsi de 12 à 13 communes. Les démarches sont engagées en lien avec la Préfecture et la CC Seulles Terre et Mer et restent en attente de confirmation. Si Bény-sur-mer rejoint la CC Cœur de Nacre, elle sera automatiquement incluse au sein du SYVEDAC étant donné que la CC Cœur de Nacre est membre du SYVEDAC.

2) Nouvelle demande d'adhésion au SYVEDAC, CC Cingal Suisse Normande a sollicité, par délibération du 26 septembre 2024, son adhésion au SYVEDAC.

Il est rappelé que :

- CC Cingal Suisse Normande adhère au SMICTOM de la Bruyère pour partie de son territoire (pour 25 communes sur les 41 qu'elle regroupe) ;
- CC Vallées de l'Orne et de l'Odon adhère au SMICTOM de la bruyère pour partie de son territoire (pour 4 communes sur les 23 qu'elle regroupe) ;

- CC Vallées de l'Orne et de l'Odon a demandé, par délibération en date du 27 juin 2024, son retrait du SMICTOM de la Bruyère au 31 décembre 2025 entrainant la dissolution de ce dernier ;
- CC Cingal Suisse Normande a accepté, par délibération en date du 27 juin 2024, le retrait de CC Vallées de l'Orne et de l'Odon du SMICTOM de la Bruyère au 31 décembre 2025.

A la suite des derniers échanges intervenus en mai 2025 entre collectivités, la dissolution du SMICTOM de la Bruyère au 31 décembre 2025 est annulée.

L'adhésion de Cingal Suisse Normande au SYVEDAC se ferait donc pour l'ensemble de son territoire qui regroupe 41 communes, soit 23 506 habitants, grâce à :

- L'adhésion du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire (soit 29 communes – 4 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon déjà adhérentes au SYVEDAC et 25 communes de Cingal Suisse Normande) ;
- L'adhésion de Cingal Suisse Normande pour 16 communes.

Les tonnages 2024 pour les 41 communes Cingal Suisse Normande sont les suivants :

Flux	Tonnes
OM	3 098
Tri sélectif	624
Verre	500

Pour mémoire, il est rappelé que le contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE prévoit, dans son avenant n°4 en date du 14 décembre 2020, que le délégataire s'engage à traiter jusque 111 000 tonnes d'apports par an par le SYVEDAC.

Pour l'année 2024, le cumul des tonnages **d'ordures ménagères** s'élève à :

SYVEDAC	97 739
Val ès dunes (nouvel adhérent au 1er janvier 2025)	3 414
Pays de Falaise (nouvel adhérent au 1er janvier 2025)	6 030
Cingal Suisse Normande (pour les 41 communes entrantes au 1er janvier 2026)	3 098
TOTAL tonnages OM	110 281

L'évolution constatée entre les périodes « janvier à mars 2024 » et « janvier à mars 2025 » pour l'ensemble du territoire dans le tableau précité est de **-2,5%.**

Le seuil de 111 000 tonnes serait ainsi respecté.

Considérant que :

- d'après les analyses réalisées en 2024, les OM réceptionnées à l'UVE sont encore composées de 30% d'emballages (tri sélectif et emballages en verre) et 30% de biodéchets (dont le gaspillage alimentaire) ;
- l'ensemble des EPCI poursuit les opérations de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, avec notamment le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030 ;
- les EPCI sont contraints de respecter les obligations de tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 en proposant aux usagers des solutions de tri séparé des OM (compostage, collecte en points d'apport volontaire).

Le tonnage cumulé des OM pour le SYVEDAC et Cingal Suisse Normande pour les années 2026 et suivantes devrait respecter le seuil annuel de 111 000 tonnes.

Il est précisé que ces nouveaux apporteurs au 1er janvier 2026 (SMICTOM de la Bruyère pour 25 communes et Cingal Suisse Normande pour 16 communes) se verront appliquer une majoration de la contribution pour le traitement des ordures ménagères de + 10€ HT/tonne pendant 5 ans par rapport à la contribution appelée auprès des adhérents historiques (hors Pays de Falaise et Val ès dunes qui sont entrés au 1er janvier 2025).

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, la procédure d'adhésion des nouveaux EPCI peut être menée à l'initiative du SYVEDAC.

Elle est alors soumise à l'accord :

- de l'organe délibérant des EPCI sollicitant leur adhésion ;
- du Comité syndical du SYVEDAC ;
- d'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat.

L'organe délibérant des différents groupements membres du SYVEDAC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 octobre 2018 du comité syndical du SMICTOM de la Bruyère sollicitant son adhésion au SYVEDAC pour le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 l'autorisant ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande du 26 septembre 2024 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 17 juin 2025 du SYVEDAC ;

Considérant que le SMICTOM de la Bruyère a la compétence « collecte et traitement des déchets » pour 29 communes (4 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon déjà au SYVEDAC depuis le 1er janvier 2019, et 25 communes de Cingal Suisse Normande) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au SYVEDAC au 1er janvier 2026 :

- du SMICTOM de la Bruyère pour les 25 communes de Cingal Suisse Normande (le SMICTOM sera ainsi adhérent au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire) ;
- de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande pour ses 16 communes.

N°2025/110 – Révision des statuts du SYVEDAC à compter du renouvellement de mandat en 2026

Les derniers statuts du SYVEDAC ont été adoptés par délibération du 29 septembre 2020 et autorisés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020. Leur révision faisait notamment suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie à compter du 1er janvier 2021.

Article 8 « Administration – fonctionnement » des statuts prévoit que le comité est composé de représentants selon les modalités suivantes :

- Groupements : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée ;
- Communauté urbaine : 1 représentant par tranche de 5 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués.

Le nombre de suppléants est arrêté à 50% du nombre de délégués titulaires.

Depuis le 1er janvier 2025, deux nouvelles collectivités adhèrent au SYVEDAC : Communauté de communes Pays de Falaise et Communauté de communes Val ès dunes.

Par application des modalités de représentation des groupements adhérents, l'assemblée délibérante est aujourd'hui constituée de 97 délégués titulaires et 51 délégués suppléants.

Afin de réduire le nombre de délégués au sein de l'assemblée délibérante et faciliter ainsi l'atteinte du quorum, il est proposé de réviser les statuts du SYVEDAC pour définir de nouvelles modalités de représentation des groupements à compter du renouvellement de mandat en 2026.

La proposition ci-annexée de révision des statuts concerne les articles suivants :

Article 2 – Composition du syndicat : La liste des groupements membres est mise à jour en mentionnant Pays de Falaise, Val ès dunes, Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère pour l'ensemble de son territoire ;

Article 6 – Compétences

Il est précisé que :

- le SYVEDAC exerce les compétences traitement et valorisation à l'exclusion de celles concernant les déchèteries. La gestion des déchèteries (haut de quai et bas de quai) est une compétence exercée par les groupements adhérents au SYVEDAC ;
- le SYVEDAC porte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont les actions sont déployées en collaboration avec tous les groupements adhérents.

Article 8 – Administration - Fonctionnement

Le Comité syndical est composé de représentants selon les modalités suivantes :

A compter du nouveau mandat 2026

- Groupements : 1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée ;
- Communauté urbaine : 1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués.

Pour tout nouveau groupement adhérent au SYVEDAC, la règle de "un représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée" est conservée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1969 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de l'Agglomération Caennaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998 autorisant la modification de l'objet du Syndicat et le changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1999 modifiant les compétences du Syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 20 juin 2003, 19 décembre 2003, 26 avril et 20 décembre 2004, 29 septembre 2005, 19 décembre 2007, 31 mai 2010, 24 janvier et décembre 2012, 4 février 2014, 27 décembre 2016 et du 17 décembre 2020 ;

Vu le projet ci-annexé de révision des statuts ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ APPROUVE le projet de révision des statuts du SYVEDAC à compter du prochain mandat 2026.

↘ QUESTIONS DIVERSES

- Le Président indique qu'il s'est rapproché de la SHEMA afin de solliciter une proposition d'achat d'un bâtiment pour un projet de siège communautaire.
  Un bâtiment, actuellement mis en vente par la SHEMA, pourrait répondre aux besoins. Une rencontre a eu lieu le 9 juillet 2025 afin de solliciter une proposition pour un projet de bâtiment « clé en main ».
  À ce stade, aucune estimation du coût n'a encore été établie. Celui-ci sera amené à évoluer en fonction des subventions qui pourront être mobilisées.
  Mme de Gibon demande si la commission « création d'un siège administratif » sera prochainement réunie suite à cette précision.

- Mme ARRUEGO informe qu'un événement intitulé « La Cigogne Noire » va prochainement avoir lieu. Elle propose, à cette occasion, l'installation de panneaux d'information dans les communes. Cette suggestion est approuvée à par les conseillers.

- Mme LONCLE soulève la problématique liée aux abri-bacs destinés aux biodéchets, actuellement relevés deux fois par semaine. Des retours négatifs ont été signalés concernant les odeurs et la présence d'asticots.
  Mme JULIEN demande à quelle date les bacs marrons seront récupérés. Le Président indique qu'une réunion s'est tenue le matin même à ce sujet. Mme DUCOURNEAU précise qu'il y a un problème rencontré dans l'exécution du marché public par le prestataire. Une solution sera rapidement mise en place afin de régulariser la situation.
  Mme de GIBON indique qu'il y a eu des oublis dans le recensement des abri-bacs car son gîte n'a pas été enregistré.

- Mme ÉNÉE évoque l'organisation des Médiévales et souligne la nécessité de la participation de bénévoles. Un appel est également lancé aux services techniques des communes afin de soutenir la commune d'Argences, notamment par la mise à disposition de moyens matériels ou humains.
  Une liste précisant les besoins sera prochainement communiquée. Le dépliant de l'événement sera disponible d'ici la fin du mois d'août.

La séance est levée à 20h27

La secrétaire de séance,
Sophie de GIBON

Le Président,
Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

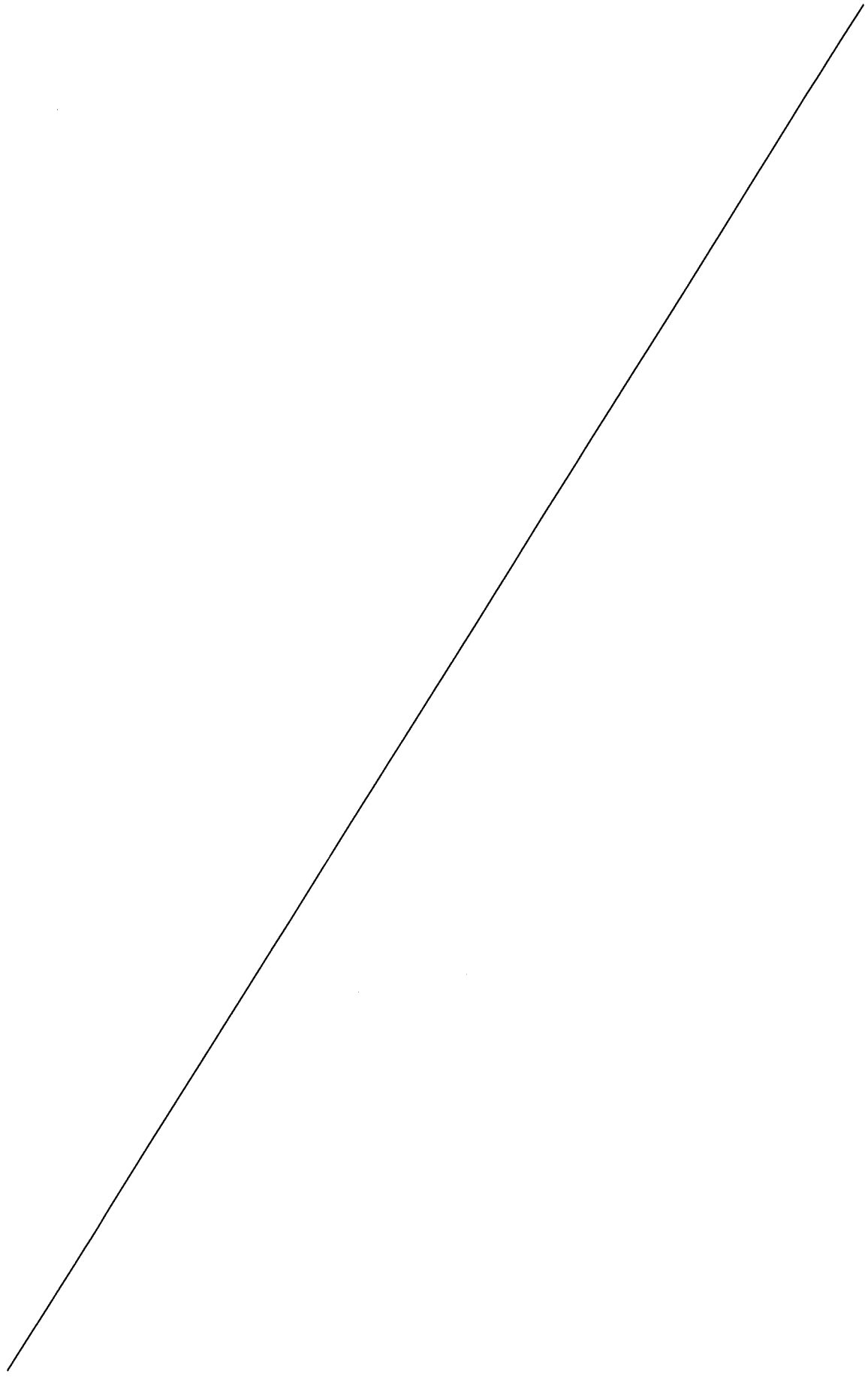

ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 28 août 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Lors du premier tour de scrutin pour l'élection du 9e Vice-Président chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, 41 votants se sont exprimés :

- M. Jacques-Yves OUIN : 24 voix
- M. Dominique DELIVET : 16 voix
- Bulletins nuls : 1